

Bordereau de signature

ARR2018_0131



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DEC2018_ 0131

DECISION

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2018/2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018,

VU l'adoption du Budget Primitif 2018 par le Conseil Municipal en séance du 30 mars 2018,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 04 juin 2018,

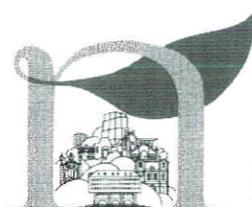
DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions du cimetière comme suit :

<i>Durées</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Concession 10 ans	221 €	223 €	226 €	229 €
Concession 30 ans	690 €	696 €	703 €	711 €
	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Colombarium 10 ans	221 €	223 €	226 €	229 €
Colombarium 30 ans	690 €	696 €	703 €	711 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Dec2018_

0131

Portant nouvelle tarification des concessions du cimetière pour 2018/2019

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Le responsable du service de l'Administration Générale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUL. 2018
Affiché en Mairie le	02 JUL. 2018
Notifié le	02 JUL. 2018
Publié au RRA le	02 JUL. 2018

2/2

